



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CCAS de PEIPIN

Séance du jeudi 06 mars 2025

Date de la convocation : 26/02/2025

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Le six mars deux mille vingt-cinq à 18h30, les membres du CCAS de la commune de PEIPIN, se sont réunis à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Président dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Pour : 8

Présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

Contre : 0

Excusé(s) : Philippe SANCHEZ-MATEU

Abstention : 0

Absent(s) : Aurélie DURAND, Marie Claude PULCE

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

DE_003_2025 - Objet : Demande d'aide sociale - Aide alimentaire

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente qui a rencontré une administrée le 25 février 2025 et qui expose sa situation.

Cette personne rencontre des difficultés financières importantes.

Depuis quelques mois, elle ne travaille plus et n'a plus de revenus pour payer ses factures. Certains prélèvements du mois de février n'ont pas pu être honorés.

Dans l'urgence, il a été attribué à cette personne deux bons alimentaires à utiliser à Intermarché de 50 € pour un total de 100€.

Madame la Vice-Présidente demande au CCAS si une aide supplémentaire peut être apportée à cette personne et laquelle.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent d'attribuer trois bons alimentaire de 50,00€ chacun à l'épicerie solidaire (Le Point Rencontre) située à Château-Arnoux Saint-Auban ou à Intermarché à Peipin.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de reception de l'AR: 18/03/2025

004-260401393-DE_003_2025-DE

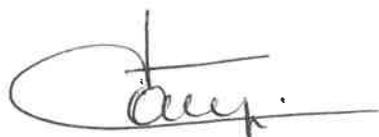
A G E D I

Un administrateur se propose d'accompagner cette personne.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le CCAS décide de prendre en charge la somme de 150,00 € équivalente aux trois bons alimentaire accordés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 06/03/2025



Frédéric DAUPHIN



Dorothée DUPONT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/03/2025
et publié ou notifié
le 18/03/2025



Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de reception de l'AR: 18/03/2025

004-260401393-DE_003_2025-DE

A G E D I